

# **SYNDICAT NATIONAL DES BRASSEURS INDÉPENDANTS (SNBI)**

*Règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale Constitutive du 6 juin 2016  
Modifié par l'AG 2017*

## **Article 1 – Agrément des nouveaux membres adhérents**

Tout nouveau membre doit être agréé par le Conseil d'Administration statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un formulaire d'adhésion en ligne sur le site [www.brasseurs-independants.fr](http://www.brasseurs-independants.fr) et fournir les justificatifs suivants :

- pièce justificative de la brasserie (Kbis, extrait SIREN, inscription à la chambre des métiers et/ou de l'agriculture) ;
- une attestation de sous-traitance, en cas de recours à une sous-traitance exceptionnelle réalisée par un membre du SNBI (annexe 1).

Par ailleurs, tout document officiel pouvant justifier du volume annuel produit par la brasserie pourra éventuellement être demandé après l'adhésion.

A la demande d'adhésion, ces documents sont à adresser au trésorier par courrier.

En cas de fausse déclaration avérée, l'exclusion du membre adhérent sera prononcée en application de l'article 8 des statuts.

Toute modification de l'activité ou de la vie des brasseries adhérentes doit être notifiée dans les meilleurs délais au délégué régional. (Recours à de la sous-traitance, perte de l'indépendance juridique ou économique, dépassement du seuil maximal de production, etc.)

L'adhérent accepte le cas que le syndicat procède à un audit de sa brasserie afin de vérifier les conditions d'adhésion et le respect des critères permettant d'acquérir la qualité de membre adhérent. Le refus d'un tel audit est une cause d'exclusion.

## **Article 2 - Rattachement au délégué régional**

Pour assurer une cohérence par rapport au découpage administratif des régions, chaque membre adhérent sera rattaché au délégué régional correspondant au lieu d'installation de sa brasserie. Pour les Dom-Com-Pom, le rattachement se fera au délégué régional de cet ensemble.

Pour éviter des contraintes de déplacement trop importantes au sein d'une même région et ainsi favoriser les échanges, des délégués départementaux pourront être élus conformément aux statuts et servir de relais locaux aux adhérents les plus proches d'eux.

## **Article 3 – Cotisation des brasseries adhérentes**

Les cotisations sont dues par année civile entière, directement au syndicat national.

Les cotisations sont calculées conformément au volume de bières produit lors du dernier exercice et déclaré lors de l'adhésion en ligne.

La cotisation annuelle sera calculée selon la formule : 120 € + 0,1 €/HL produit

Pour les brasseurs nouvellement installés et ne pouvant justifier de leur volume, la cotisation annuelle sera donc de 120 €.

La cotisation sera collectée par chèque ou par virement bancaire au choix de l'adhérent.

En début d'année civile, le membre adhérent devra déclarer le volume produit lors du dernier exercice via le formulaire sur le site [www.brasseurs-independants.fr](http://www.brasseurs-independants.fr) et le syndicat recalculera sa nouvelle cotisation.

#### **Article 4 – Cotisation des Membres associés**

Les cotisations sont dues par année civile entière, directement au syndicat national.

La cotisation sera collectée par chèque ou par virement.

La cotisation est fixée à 120 €.

#### **Article 5 – Elections des délégués régionaux et des éventuels délégués départementaux**

Les candidatures des délégués régionaux et des délégués départementaux sont adressées, au moins vingt et un (21) jours avant la date du vote, au Conseil d'Administration qui organisera les élections par tous moyens et notamment sous forme électronique permettant de s'assurer de l'identité des votants. Les brasseries électriques doivent de ce fait posséder obligatoirement une adresse email qu'ils communiqueront au syndicat.

Les élections se font sous forme de scrutin de liste majoritaire : chaque délégué régional doit présenter sa candidature avec, le cas échéant, une liste de plusieurs délégués départementaux avec un seul délégué par département.

Chaque membre adhérent dispose d'une voix.

L'électeur choisit une liste par région. La liste ayant obtenu la majorité de voix est élue. ??????

#### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité sur proposition du Conseil d'Administration.

**SYNDICAT NATIONAL DES  
BRASSEURS INDEPENDANTS**

ATTESTATION DE SOUS-TRAITANCE EXCEPTIONNELLE

Je soussigné (nom, prénom) :

.....

agissant en qualité de responsable de la brasserie (nom et adresse) :

.....

.....

.....

atteste sur l'honneur que la brasserie , mentionnée ci-dessus fait produire pour son compte, par une brasserie adhérente au SNBI, tout ou partie de sa production pour raison exceptionnelle.

Ø Brasserie productrice adhérente au SNBI (nom et adresse) :

.....

.....

.....

Ø Dates de sous-traitance prévue : du ..../..../..... au ..../..../.....

Ø Exposé des motifs exceptionnels, conduisant à un recours à de la sous-traitance (joindre tout documents justifiant le caractère exceptionnel) :

.....

.....

.....

.....

.....

A .....

Le .....

*Nom, prénom, tampon de brasserie et signature*

